

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT – PARKING SAINT GUENOLE

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 10 février 2025 par la société PRIMA COLOR (sise 31 Menez Saint Jean - 29950 CLOHARS FOUESNANT), pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin d'installer une nacelle sur le Parking de Saint Guénolé dans le cadre du lavage de la façade de la Résidence Le Clos Saint Louis au 11 rue de Saint Guénolé,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société PRIMA COLOR pour l'installation d'une nacelle sur l'emprise de 2 places de stationnement, Parking Saint Guénolé parcelle CA 343 pour le lavage de la façade concernant la résidence Le Clos Saint Louis, du jeudi 20 février 2024 au mardi 25 février 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société PRIMA COLOR de CLOHARS FOUESNANT.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société PRIMA COLOR de CLOHARS FOUESNANT,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 17 février 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

